



Obligation d'utilisation de vaisselle réutilisable Engagement de l'organisateur

Annexe à la demande d'autorisation communale
(à présenter à Papival SA, le cas échéant)

En date du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé de rendre obligatoire l'utilisation de vaisselle réutilisable pour toutes les manifestations publiques soumises à autorisation et ce, dès le 1^{er} mars 2026.

Afin de contribuer à ce changement écoresponsable des pratiques, la Municipalité propose aux organisateurs l'utilisation du matériel durable dont elle a fait l'acquisition.

(cf « *Petit guide à l'intention des organisateurs de manifestations publiques* »)

En complément de la demande d'autorisation de manifestation, nous vous prions de remplir les lignes ci-dessous :

Nom de la société :

Organisateur responsable :

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :



J'ai pris acte de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable et m'engage à la respecter.

Pour ce faire,



Je souhaite bénéficier du matériel, propriété de la Municipalité, stocké chez Papival SA, à Sion.



Mon organisation dispose de sa propre vaisselle réutilisable.

Date :

Signature de l'organisateur :

Vu par la Municipalité :

Date :

Sceau et signature :